

REGLEMENT FINANCIER LYCEE

Charles Péguy est un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat.

Lorsque l'élève est inscrit dans l'établissement, il est demandé une participation aux charges de fonctionnement (cf article 4) qui ne sont pas couvertes par les forfaits perçus de l'Etat et de la Région.

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre Charles Péguy

et

Monsieur et/ou Madame _____ responsable payeur de _____ Inscrit (e) en classe de :

Article 1. Inscription - Réinscription

a) Les frais de dossier

Ils doivent être réglés au retour du dossier de demande d'inscription et restent acquis par l'établissement quelle que soit la réponse donnée. Les frais de dossier pour la rentrée 2016 sont de 55 euros .

b) Acompte

C'est la somme versée au moment de l'inscription et sans laquelle l'inscription ne peut être validée. Le lycée restitue cet acompte :

- > En cas d'échec à l'examen qui empêcherait l'élève d'accéder à la classe supérieure.
- > En cas de désistement sur demande écrite, **avant le 30 juillet 2016 cachet de la poste faisant foi.**

En cas de désistement après le 30 juillet 2016, l'acompte reste acquis à l'Etablissement sauf cas de force majeure. Son montant est de 175 euros pour la rentrée 2016.

Le montant total du chèque à établir au moment de l'inscription est ainsi de 230 euros (55 euros + 175 euros). Le chèque est à libeller à l'ordre du LTP Charles Péguy.

Penser à noter le nom et le prénom de l'élève au dos du chèque.

L'acompte versé au moment de l'inscription sera déduit de la facture annuelle.

Article 2. La contribution des familles

Le montant de la scolarité varie selon la section dans laquelle l'enfant est inscrit. Les tarifs pratiqués sont agréés par la Préfecture.

Le montant annuel de la contribution demandée aux familles est payable à réception de la facture. Le coût de la scolarité (diminué de l'acompte versé au moment de l'inscription) peut se faire :

- Par prélèvement automatique en 7 fois, d'octobre à avril, le 10 de chaque mois ;
- Par chèque en 2 fois en octobre et janvier.

Lycée Général, Technologique et Professionnel + Mentions Compl. + Secrétariat médical	TOTAL ANNUEL	Versement n° 1 A l'inscription par chèque	
		Frais de dossier	Acompte
	820€	55€	175€

et ↗
↘

Versement n°2 En octobre 2016	Versement n°3 En janvier 2017
295€	295€

OU

7 Prélèvements automatiques d'un montant total de 590€ (d'octobre 2016 à avril 2017)
6 Prélèvements à 84€ 1 Prélèvement à 86€

Ce tarif inclut les frais d'affranchissement, les photocopies, quelques fournitures scolaires (carnet de liaison et carte d'identité scolaire) et les frais de fonctionnement du CDI.

Pour les règlements par prélèvement, le mandat de prélèvement SEPA doit être rempli et retourné accompagné d'un RIB. Le prélèvement reste le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Pour les règlements par chèque, les chèques sont à établir à l'ordre de LTP Charles Péguy.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque pour solde insuffisant sur le compte une pénalité de 12 euros pourra être décidée.

Les absences ne peuvent faire l'objet d'un remboursement de la contribution des familles, sauf cas de force majeure.

Article 3. Démission

En cas de démission après la date de rentrée les frais du 1^{ER} semestre seront remboursés au «prorata» de la scolarité effectuée à **réception de la lettre de démission** : tout mois commencé est dû.

Merci de noter qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission au 2ème semestre.

Article 4. Les frais annexes pour l'année

Sont fournis aux élèves, couverts par la contribution annuelle :

- > Le carnet de liaison et les certificats de scolarité ;
- > Les frais d'affranchissement
- > La carte étudiant (pour l'enseignement supérieur) ;
- > Les photocopies ou photocopiés donnés par les enseignants ;
- > Quelques fournitures ;
- > Les consommables informatiques
- > L'adhésion à l'association sportive et à la NACEL
- > Le fonctionnement du CDI

Article 5. Modifications des modalités de paiement

En cas de difficultés le parent contactera le service comptabilité pour voir ce qu'il est possible d'envisager.

Article 6. Impayés

En cas d'impayés, l'établissement prendra contact avec la famille. Au besoin, une lettre de rappel sera adressée, éventuellement suivie d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception. Le chef d'établissement se réserve alors le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Et de faire recouvrer les sommes dues par

tout moyen légal. En cas de rejet de paiement, par prélèvement ou par chèque, les frais bancaires seront imputés aux familles.

Article 7. Détérioration volontaire de matériel par un élève

Elle pourra donner lieu à remboursement par la famille, sans que ce remboursement ne se substitue à d'éventuelles sanctions.

Article 8. Taxe d'apprentissage

Les familles, qui par leur statut d'employeur ou par leur situation professionnelle, ont une influence sur le versement de la **taxe d'apprentissage** par leur entreprise, peuvent décider de soutenir l'établissement. Cette contribution permet chaque année des investissements importants au service des élèves. Cet effort financier peut permettre l'acquisition de nouveaux matériels ou la participation des élèves les plus démunis à certains projets pédagogiques et éducatifs.

La présente convention est conclue pour une année scolaire. A chaque renouvellement, la présente convention est actualisée et signée à nouveau par les parties en présence.

Le :

Signature des parents ou représentants légaux :

(précédée de la formule «lu et approuvé »)